



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

N°194T/2024 du 29 octobre 2024

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de BOUXWILLER,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des régions, des départements et des communes,

Vu les articles L2212-1, L 2542-2 à L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le danger pour la circulation et la sécurité publique,

Vu Le code pénal,

Considérant la demande du Centre Technique Municipal, afin d'interdire le stationnement sur la place du Château à Bouxwiller, pour procéder à la mise en place du sapin et des décorations de Noël, et que cette demande nécessite une restriction en matière de stationnement,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place du Château à Bouxwiller, à partir du mardi 12 novembre 2024 à 22h00 et ce jusqu'au lundi 13 janvier 2025 à 17h00.

Article 2

La signalisation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Centre de Secours de BOUXWILLER.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller.
- Publiée selon les usages locaux.

BOUXWILLER, le 29 octobre 2024

Le Maire :

Patrick MICHEL

